



ARRETE N° ARI_2025_167

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION SUR LE CHEMIN D'ENTRAIGUES POUR
L'ENTREPRISE EIFFAGE ROUTE EN VUE DE TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DU 7 AVRIL AU 4 JUILLET 2025

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020 portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,



ARRETE N° ARI_2025_167

Vu la demande reçue le 24 mars 2025 par laquelle l'entreprise EIFFAGE ROUTE (demeurant lieu-dit le Pas d'Arles, site industriel le Millénaire – 84430 MONDRAGON) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Considérant que des travaux d'aménagement de la voirie sur le chemin d'Entraigues nécessitent que l'entreprise EIFFAGE ROUTE prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur les voies communales : chemin d'Entraigues dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 7 avril au 4 juillet 2025.

Travaux de réfection des voies de circulation, créations des zones de stationnement et d'un cheminement des piétons

ARTICLE 2 – La zone où s'effectueront les travaux sera barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

- Stationnement interdit à tous les véhicules légers et poids-lourds.

Prescriptions de signalisation :

Travaux d'aménagement de la voirie sur le chemin d'Entraigues nécessitant une fermeture de la circulation, selon le plan joint au présent arrêté.

Travaux réalisés avec fermeture et réouverture à tout moment du chemin d'Entraigues selon les besoins et l'avancement du chantier.

- vitesse limitée à 30 km/h,



ARRETE N° ARI_2025_167

Prescriptions de signalisation de déviation :

L'entreprise mettra en place des panneaux de signalisations de la façon suivante et selon le plan joint :

– des panneaux de type KC1 T1 « Route barrée à 100 m » sur le chemin d'Entraigues à ses intersections avec le pont de Chabrières et le rond-point François Mitterrand jouté d'un panneau de type KD22A « Déviation » en direction de l'avenue Louis Pasteur,

– un panneau de type KD22A « Déviation » sur l'avenue Louis Pasteur à son intersection avec l'avenue du Maréchal Leclerc,

– des panneaux de type KC1 T1 « Route barrée à 150 m » sur le chemin d'Entraigues à son intersection avec la rue Henri Fresnay jouté d'un panneau de type KD22A « Déviation » en direction de la rue Henri Fresnay,

L'entreprise utilisera des plaques de recouvrement pour permettre l'accès aux propriétés riveraines, aux services de secours et de sécurité.

Déviation :

Une déviation sera mise en place depuis le chemin d'Entraigues par le rond-point François Mitterrand puis les avenues Louis Pasteur et du Maréchal Leclerc et la rue Henri Fresnay.

Lorsque le chemin d'Entraigues sera rouvert à la circulation, le chantier sera sécurisé et débarrassé de tout encombrant, matériau et matériel afin de laisser libre la circulation des piétons et des véhicules.

En cas de nécessité, l'entreprise devra laisser libre l'accès aux riverains aux services de secours et de sécurité.

L'entreprise devra impérativement prendre contact avec les services de ramassage des ordures ménagères de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence, gestionnaire de cette compétence afin d'organiser les passages hebdomadaires.

Observations :

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) durant toute son intervention de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés,

– L'arrêté doit impérativement être fixé aux panneaux de signalisation.



ARRETE N° ARI_2025_167

Entretien de la voirie :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords.

Les déblais de chantier provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à la charge du pétitionnaire. Les bons de mise en décharge devront être laissés à disposition.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Le pétitionnaire balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant le déchargement et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'il n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Si les travaux en tranchée sont prévus sur plusieurs jours, la tranchée sera protégée le soir, soit par des plaques en fonte, soit par un remblaiement provisoire.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_167

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

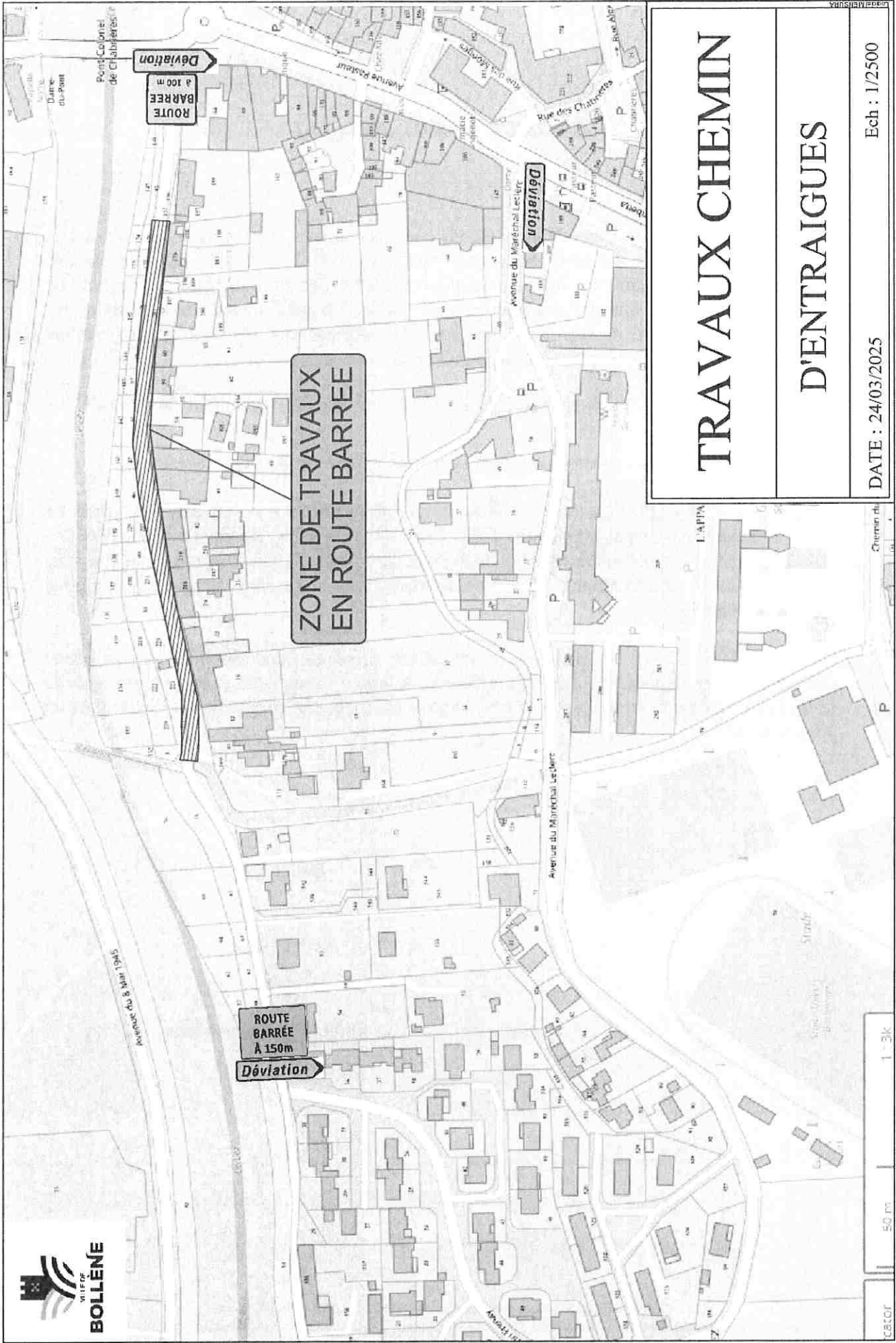
ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 01 AVR 2025

André VIGLI

Premier Adjoint au Maire





TRAVAUX CHEMIN

D'ENTRAIGUES

DATE : 24/03/2025 Ech : 1/2500

0 50m 100m